

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 MARS 2021**

Délibération
n° 2021.03.080

**Politique cyclable :
attribution d'un fonds
de concours à la
commune
d'Angoulême pour la
réalisation d'une
bande cyclable rue de
Périgueux et la
création de 15 sas
vélos sur différents
axes du schéma
cyclable
d'agglomération**

LE ONZE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 mars 2021**

Secrétaire de séance : Jacky BONNET

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Martine LIEGE-TALON

Ont donné pouvoir :

Catherine BREARD à Monique CHIRON, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Véronique DE MAILLARD à Michel GERMANEAU, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Fabienne GODICHAUD à Séverine CHEMINADE, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Raphaël MANZANAS à Minerve CALDERARI, Jean-Philippe POUSSET à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Zalissa ZOUNGRANA à Sophie FORT

Suppléant(s) :

Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON

Excusé(s) :

Catherine BREARD, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Fabienne GODICHAUD, Sandrine JOUINEAU, Raphaël MANZANAS, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

**DELIBERATION
N° 2021.03.080**

MOBILITES

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

POLITIQUE CYCLABLE : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ANGOULEME POUR LA REALISATION D'UNE BANDE CYCLABLE RUE DE PERIGUEUX ET LA CREATION DE 15 SAS VELOS SUR DIFFERENTS AXES DU SCHEMA CYCLABLE DAGGLOMERATION

GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo pour les déplacements du quotidien sur son territoire. Dans cette perspective, l'agglomération a adopté en décembre 2016 son Schéma cyclable d'agglomération (délibération n°370), dont la fiche-action n°1 vise à « proposer un appui technique et financier aux communes pour la réalisation des itinéraires cyclables », en identifiant comme action concrète la mise en place d'un fonds de concours pour les communes.

Les critères d'attribution de ce fonds de concours ont été définis en septembre 2017 (délibération n°518). Ce dispositif permet le financement de travaux d'aménagement cyclables des itinéraires et les points durs identifiés au Schéma cyclable d'agglomération.

Dans ce cadre, par courrier arrivé le 6 janvier 2021, la ville d'Angoulême a sollicité GrandAngoulême pour la réalisation d'aménagements cyclables sur plusieurs axes identifiés comme prioritaires au schéma cyclable d'agglomération :

→Axe Angoulême-Soyaux : création d'une bande cyclable sur environ 650 m dans le sens de la circulation générale sur la rue de Périgueux entre le Boulevard Chabasse et l'avenue du Maréchal Fayolle. Ce projet est estimé à 23 087,41 € HT.

→Création de 15 sas vélo sur différents carrefours. Il s'agit d'espaces de 3 à 5 m réservés aux vélos en amont des feux tricolores, signalés par des marquages au sol et des figurines vélo, et qui améliorent la visibilité et la sécurité des cyclistes aux feux. Ce projet est estimé à 12 791,95 € HT. Il concerne :

- Sur l'axe Angoulême–Soyaux : carrefour Périgueux/Chabasse, carrefour Liédot/Bd du 21e Artillerie
- Sur l'axe Angoulême–Puymoyen : carrefour Montmoreau/Capitaine Favre, carrefour Navarre/Québec
- Sur l'axe Angoulême-La Couronne : carrefour Bordeaux/Wilson
- Sur la boucle du plateau d'Angoulême : carrefour Arsenal/Général Leclerc

Les nouvelles règles du fonds de concours ayant été délibérées le 4 février 2021, elles ne s'appliquent pas à cette demande qui a été sollicitée auprès de GrandAngoulême le 6 janvier 2021.

Ainsi, conformément aux règles du fonds de concours applicables à la date de la demande, GrandAngoulême peut apporter un soutien financier à la commune d'Angoulême pour ce projet à hauteur de 17 939,68 € maximum. Ce montant sera ajusté conformément aux règles des fonds de concours au regard des co-financements perçus.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER un fonds de concours à la ville d'Angoulême pour la réalisation d'une bande cyclable sur la rue de Périgueux et la création de 15 sas vélo, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, soit 17 939,68 € maximum avant co-financements.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention afférente ainsi que tout document relatif à cette affaire.

D'ENGAGER la dépense sur l'AP Schéma Cyclable (opération 10201908 du budget Principal).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Recu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 mars 2021	<u>Affiché le :</u> 19 mars 2021

CONVENTION
D'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS
POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16 000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° ... en date du ...

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

La Ville d'Angoulême

Sise Place de l'Hôtel de Ville, 16000 Angoulême

Représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT en sa qualité de Maire, autorisé par délibération n° 10 en date du 16 décembre 2020.

Ci-après dénommée « **la Ville d'Angoulême** »

D'autre part.

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

VU la délibération n°2016.12.370 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant sur l'adoption du Schéma cyclable d'agglomération.

VU la délibération n°2017.09.518 du Conseil communautaire du 15 septembre 2017, créant un fonds de concours pour l'aménagement des itinéraires identifiés au Schéma cyclable d'agglomération.

VU la délibération n° 10 du 16.12.2020 du Conseil municipal de la Ville d'Angoulême présentant le projet de travaux d'aménagements cyclables et autorisant la sollicitation d'un fond de concours auprès de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

VU la délibération n°... du Conseil communautaire du ... approuvant l'attribution d'un fond de concours à la ville d'Angoulême pour l'aménagement de bandes cyclables sur la rue de Périgueux, et la réalisation de 15 sas vélo sur différents axes identifiés au schéma cyclable d'agglomération, à hauteur de 50% du montant HT des travaux, soit 17 939,68 €maximum avant co-financements.

Dans le cadre de sa politique de mobilité, GrandAngoulême a adopté un Schéma cyclable d'agglomération visant à développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien par des actions portant sur 5 thèmes : les itinéraires, le stationnement des vélos, les services aux cyclistes, l'information/communication, le suivi-évaluation.

La réalisation d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle de la communauté d'agglomération est un enjeu majeur pour le développement des pratiques et leur sécurisation. Afin d'accompagner financièrement les communes dans la réalisation de ces itinéraires, GrandAngoulême a décidé de mettre en place un fonds de concours.

Le projet proposé par la Ville d'Angoulême consiste en l'aménagement de bandes cyclables sur la liaison Angoulême-Soyaux et la réalisation de sas vélos aux carrefours à feux sur plusieurs itinéraires du Schéma Cyclable d'Agglomération.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser :

- une bande cyclable sur la rue de Périgueux, entre le Boulevard Chabasse et l'avenue du Maréchal Fayolle,
- 15 sas vélos au niveau de différents carrefours situés sur des axes identifiés au schéma cyclable d'agglomération.

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

Art. 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à partir de la date de sa signature pour une durée de 2 ans.

Art. 3: CRITERES D'ATTRIBUTION DU FOND DE CONCOURS

Le fond de concours concerne les itinéraires cyclables identifiés au Schéma, avec 2 niveaux de priorité :

- les 9 axes identifiés au « scénario programmatique » et l'ensemble des points durs de sécurité. Ces axes, 7 radiales et 2 circulaires autour d'Angoulême, ont été retenus au regard de leur intérêt stratégique : nombre d'habitants, d'emplois et d'équipements à proximité. Il s'agit donc des axes à aménager en priorité pour constituer un réseau cyclable structurant, sous forme de linéaires continus.
- Les axes du « scénario de référence » qui constituent un maillage complémentaire de grands axes.

Taux d'intervention

- itinéraires structurants du « scénario programmatique » et points durs identifiés au schéma cyclable d'agglomération : 50 % maximum du montant HT des travaux réalisés
- itinéraires identifiés au « schéma de référence » : 25 % maximum du montant HT des travaux réalisés.

Les travaux qui peuvent être cofinancés sont :

- études,
- signalisation des travaux,
- opérations de terrassement et VRD de l'emprise d'aménagement cyclable,
- aménagement de chaussées cyclables,
- signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles,
- équipements et matériels nécessaires à la sécurisation des déplacements à vélo.

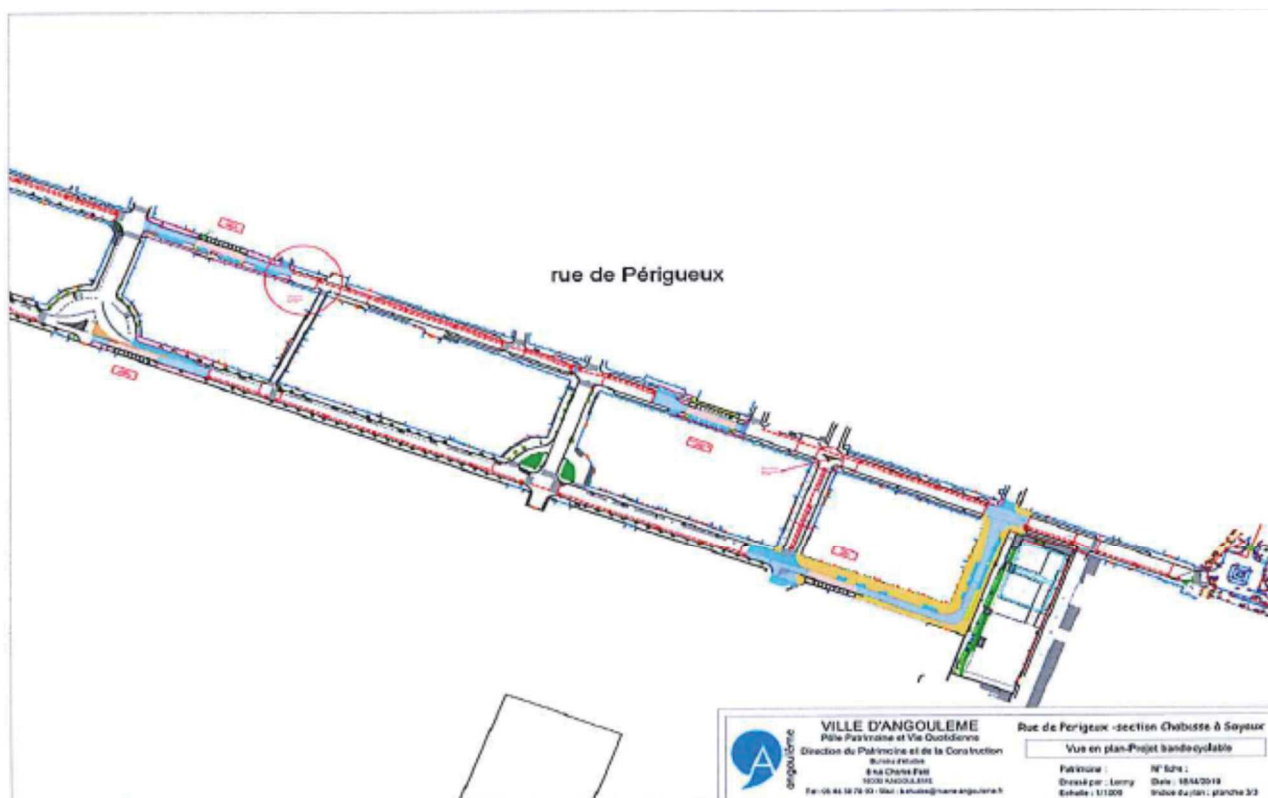
Art. 4: CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES

Les travaux cofinancés concernent deux projets distincts :

- la réalisation d'un aménagement cyclable sur la rue de Périgueux, entre le Boulevard Chabasse et l'avenue du Maréchal Fayolle

Il s'agit de créer une bande cyclable de 1,5 m de large sur **650** m de chaussée environ, dans le sens de la circulation générale.

La réalisation de ce projet comprend des travaux de terrassement et de réfection en enrobé de la chaussée sur 450 m, le marquage de la bande cyclable y compris sur les voiries déjà refaites dans le cadre des travaux du BHNS (continuité de l'itinéraire), et la pose de 27 logos vélos.



- La réalisation de 15 sas vélos au niveau de différents carrefours situés sur des axes identifiés au schéma cyclable d'agglomération :
 - sur l'axe Angoulême–Soyaux :
 - Carrefour Périgueux/Chabasse,
 - Carrefour Liédot/Bd du 21^e Artillerie
 - sur l'axe Angoulême – Puymoyen :
 - Carrefour Montmoreau / Capitaine Favre,
 - Carrefour Navarre/Québec
 - sur l'axe Angoulême-La Couronne : carrefour Bordeaux/Wilson
 - sur la boucle du plateau d'Angoulême : carrefour Arsenal/Général Leclerc

Un sas vélo est un espace réglementé de 3 à 5 m sur la chaussée visant à faciliter la traversée d'un carrefour par les cyclistes, lorsque les voies sont équipées de feux de signalisation. Cet espace est délimité par des marquages au sol ; des figurines vélo y sont intégrées.

- ⇒ Ce sas permet aux cyclistes d'être mieux vu, de se positionner en cas de tourne à gauche et de démarrer avant les autres véhicules.

Les travaux projetés consistent, selon les carrefours, à :

- reculer si nécessaire les boucles de détection afin d'obtenir un sas réglementaire d'une largeur de 3 à 5 m.
- réaliser les marquages au sol et la pose des logos vélos.

Aménagements cyclables envisagés à l'échelle de la collectivité

● Sas vélos à créer



Art. 5: DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

Le coût total de ces aménagements est évalué à 35 879,36 € HT.

VOIE	Estimatif coûts aménagements cyclables HT	
	VRD	SIGNALISATION
SAS VELO		
Arsenal, Bordeaux/Wilson, Liédot/Artillerie, Montmoreau/Capitaine Favre, Navarre/Québec, Périgueux/Chabasse	11 660 €	1 131,95 €
BANDE CYCLABLE : Axe Liédot-Périgueux		
Rue de Périgueux section Chabasse/Fayolle VRD : coût réfection chaussées 96 541 € HT pour 3 200m ² d'où 450 ml bande cyclable (hors station BHNS) *1m50 de large sort 675 m ² SIGNA : marquage bande sur 650 ml et 27 logos vélos (dont voirie station BHNS)	20 364 €	2 723,41 €
<i>Coût total HT</i>	35 879,36 €	

Art. 6: DETERMINATION DU MONTANT DU FOND DE CONCOURS

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à hauteur de 50% du coût des travaux d'aménagements cyclables, soit 17 939,68 € maximum.

La contribution financière du GrandAngoulême est applicable sous réserve que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fond de concours (article L5214.16 V du code général des collectivités territoriales).

Art. 7: MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé en 1 fois sur présentation par la commune du certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées et du bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée.

Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure. Il permettra d'identifier les travaux relatifs aux aménagements cyclables dans le projet global.

Art. 8: PUBLICITE ET COMMUNICATION

La mention «avec le soutien financier de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême » avec le logo du GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Art. 9: RESPONSABILITE JURIDIQUE

La Ville d'Angoulême, maitre d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

Art. 10: RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), le GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Art. 11: DIFFERENDS - LITIGES

6.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

6.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême	Pour la Ville d'Angoulême
---------------------	---------------------------